

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9	9

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 7 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 7 février, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans le foyer, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

02/02/2024

Date d'affichage

02/02/2024

Présidence :

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance :

M. Alex BORNES

Participants :

M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN.

Absents excusés :

Mme Evelyne GENECCQUE, M. Vincent ZOUZOUKOWSKY, M. Daniel MOREAU, M. Julien PICHOT (arrivé à 19h48),

Absents :

Mme Julie DE FRANQUEVILLE, M. Jean-André CAHUZAC.

Objet de la Délibération :

ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2024_07

Il est rappelé que par délibération n°2023_047 du 08 novembre 2023, le conseil municipal a décidé des modalités de mise en œuvre de l'action sociale du personnel communal.

Considérant la volonté de la commune de saluer et remercier la fidélité des agents partant en retraite, il est proposé au conseil municipal de revoir les dispositions de la délibération n°2023_047 du 08 novembre 2023, en prévoyant l'attribution d'un bon d'achat ou un cadeau d'une valeur égale à 30 € par année d'ancienneté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'attribuer pour tout départ en retraite des agents un bon d'achat ou un cadeau d'une valeur égale à 30 € par année d'ancienneté.
- Dit que ce bon d'achat ou ce cadeau pourra être versé sous forme d'un mandat administratif.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le : 14/02/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN

